

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 septembre 2018 à Mornant

PRESENTS:

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Catherine Cerro, Pascale Chapot, Bernard Chatain, Marc Coste, Christèle Crozier, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Nathalie Granjon-Pialat, Charles Jullian, Véronique Lacoste, Catherine Lamena, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, Anny Thizy, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

<u>ABSENTS / EXCUSES</u>: Marie-Odile Berthollet, Marie-Noëlle Charles, Pascale Daniel, Françoise Million, André Montet, André Rullière.

PROCURATIONS: Marie-Odile Berthollet donne procuration à Cyrille Decourt

Marie-Noëlle Charles donne procuration à Yves Gougne Pascale Daniel donne procuration à Renaud Pfeffer Françoise Million donne procuration à Pascale Chapot André Montet donne procuration à Gabriel Villard André Rullière donne procuration à Françoise Tribollet

SECRETAIRE DE SÉANCE : Catherine Cerro

I - DECISIONS

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur: Monsieur Thierry Badel, Président

Délégation de Service Public pour la gestion des 10 crèches communautaires - Désignation du délégataire et autorisation de signature du contrat (délibération n° 078/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 036/18 du 3 avril 2018 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public pour la gestion des 10 crèches communautaires,

Vu les procès-verbaux relatifs aux réunions de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant les avis de la Commission en date du 29 mai et du 29 juin 2018,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le candidat qui sera chargé d'assurer l'exécution du service public par voie d'affermage pour la gestion des 10 crèches communautaires.

Vu le rapport de la commission visée par l'article L. 1411-5 du CGCT, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre et l'avis rendu par cette même commission sur les propositions remises, invitant l'autorité habilitée à négocier avec certains candidats, communiqués aux membres du Conseil,

Vu le rapport du Président présentant les motifs de choix du délégataire, et l'économie générale du contrat, également communiqué (ANNEXE 1),

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, communiqués (ANNEXE 2),

A l'unanimité:

CONFIE la gestion des 10 crèches communautaires à la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA), présentant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019,

CLASSE l'offre de People&Baby en seconde position au vu de l'analyse des offres présentée,

APPROUVE le contrat de délégation de service public, de type affermage, à conclure avec la SLEA, et ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Arrivée de Renaud Pfeffer et de Loïc Biot

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Christian Fromont, Vice-Président en charge du Développement Economique et du Tourisme

Adoption d'un Schéma de Développement Economique (SDE) (délibération n° 079/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais le 2 février 2011 et exécutoire depuis le 11 avril 2011 et sa révision en cours,

Considérant qu'au regard des enjeux actuels, il est nécessaire pour la collectivité de fixer des orientations stratégiques en matière économique et un plan d'actions pour les prochaines années, dans la continuité des démarches déjà engagées,

Considérant les objectifs stratégiques du projet de Schéma de Développement Economique suivants :

- Soutenir l'entrepreneuriat,
- Développer le tourisme,
- Consolider les filières d'excellence du territoire (dont la filière agricole),
- Renforcer l'économie de proximité,
- Poursuivre les aménagements engagés,
- Favoriser les nouvelles formes d'économie,
- Développer les partenariats économiques.

Considérant que le SDE est une démarche participative et transversale où les communes membres, les partenaires de la collectivité, les acteurs et institutions territoriales et hors territoire ont été associés lors de deux séminaires,

Considérant que le SDE fixe les grandes orientations stratégiques à 10 ans et s'appuie sur un programme d'actions opérationnel à 5 ans.

Considérant que le SDE a déterminé 3 grands axes stratégiques après une phase de diagnostic :

Axe 1 : Créer les conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises

- Structurer un parcours résidentiel des entreprises
- Accompagner les entreprises et les porteurs de projet
- Coordonner et animer les actions sur le territoire

Axe 2 : Renforcer et développer l'économie présentielle du territoire

- Renforcer les services et commerces en cœurs de village
- Développer les activités artisanales qui permettent de répondre aux objectifs du projet de territoire
- Améliorer les retombées économiques du tourisme

Axe 3 : Accompagner le développement des filières stratégiques du territoire

- Accompagner le développement de la filière agricole et agro-alimentaire
- Consolider une filière industrielle en lien avec les bassins économiques de proximité

Considérant que le rapport final comporte une partie diagnostic, une partie orientations stratégiques et un programme d'actions opérationnel (ANNEXES 3, 4 et 5),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Développement économique et Tourisme en date du 20 septembre 2018,

A l'unanimité:

APPROUVE le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais.

⇒ TOURISME

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Christian Fromont, Vice-Président en charge du Développement Economique et du Tourisme

Création de deux parcours départementaux VTT en itinérance (Grande traversée du Rhône et Grand tour des Monts du Lyonnais) (délibération n° 080/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement.

Vu l'article L. 311-3 du code du sport,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, notamment son III,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Vu la délibération n° 016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature – itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain,

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays Mornantais concernées par la Grande Traversée du Rhône VTT et du Grand Tour des Monts du Lyonnais (Rontalon, Saint-André-La-côte, Riverie, Chabanière, Beauvallon, Taluyers, Orliénas, Soucieu-en-Jarrest, Chaussan et Mornant) sont amenées également à délibérer,

Considérant que ces projets de création d'itinérance VTT servent l'intérêt de notre territoire notamment en termes de tourisme, de loisir sportif et d'économie locale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Développement Economique et Tourisme en date du 20 septembre 2018,

A l'unanimité:

APPROUVE les tracés de la Grande Traversée du Rhône à VTT et du Grand Tour des Monts du Lyonnais tels qu'ils sont reportés en rouge et en bleu sur les cartes ci annexées (extrait carte IGN, ANNEXES 6 et 7), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

ACCEPTE l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

S'ENGAGE à informer le Département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux sur les tracés.

Arrivée de Fabien Breuzin

⇒ CULTURE-RESEAUX CULTURELS

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures

Autres tarifs de la Saison culturelle 2018-19 : Location de la salle Jean Carmet - Taxe hors film, insertions publicitaires, Carte de lecteur (délibération n° 081/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° 060/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 portant révision des tarifs billetterie pour la saison culturelle 2018-19,

Vu les propositions pour faire découvrir et diversifier l'utilisation de la salle Jean Carmet au regard des demandes formulées par les associations et par des organismes privés (entreprises, fonds de dotation mornantais pour la culture, ...),

Vu les propositions de tarifs et types de conventions adaptés à de nouveaux modes de location de la salle Jean Carmet.

Vu la proposition de reconduire à l'identique, les tarifs correspondant à la taxe hors film, aux insertions publicitaires proposées dans le programme de la saison culturelle et au prix unitaire de la carte de lecteur,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture - Réseaux Culturels - Patrimoine Culturel » du 19 juillet 2018,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot, Pascale Daniel et Renaud Pfeffer ne prennent pas part au vote, en leur qualité de membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation existant sur la commune de Mornant :

APPROUVE la revalorisation de la classe de tarifs pour la location de la salle Jean Carmet à destination des associations (loi 1901),

APPROUVE la création de deux autres classes distinctes de tarifs et conventions-types pour la location de la salle Jean Carmet, à destination des organismes privés (prestation technique en sus) :

- une dédiée au fonds de dotation
- une dédiée aux entreprises et autres sociétés privées

FIXE ces nouveaux tarifs pour 2018-2019 suivant le tableau ci-annexé (ANNEXE 8) à compter du 22 août 2018, date de reprise des activités pour la nouvelle saison culturelle,

DIT que les produits seront inscrits au Budget.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président en charge de l'Emploi, la Formation et la Solidarité

Convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention - Conférence des financeurs (délibération n° 082/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, déclinée dans le Plan national de prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'article L 233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui permet que dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département peut confier la gestion de tout ou partie des concours à un autre membre de la conférence dans le cadre d'une convention, que dans ce cas, l'action ou les actions qui en sont l'objet sont précisées au sein de cette convention ainsi que les financements délégués qui leur sont associés.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant que la COPAMO est membre de droit de la Conférence des financeurs, et qu'à ce titre le Département délègue à la COPAMO les compétences suivantes :

- Identification des publics en perte d'autonomie ;
- Respect du cadre fixé par la conférence des financeurs en termes d'actions collectives autorisées :
- Versement des enveloppes aux éventuels prestataires dans les temps impartis ;
- Suivi et contrôle des actions menées ;
- Rédaction d'un rapport d'activité.

Considérant que la MSAP a pour objectif de poursuivre et d'améliorer l'accessibilité des services à la population et d'accompagner les habitants notamment les séniors dans leurs parcours de vie,

Considérant que c'est dans ce cadre qu'un parcours d'initiation au numérique pour les séniors a été construit. Ces ateliers ont pour objectif de lutter contre la fracture numérique liée à l'âge et de permettre aux séniors d'appréhender et de s'approprier les nouvelles technologies pour leur permettre de maintenir le lien avec les jeunes générations, mais aussi accéder à l'information disponible sur internet et d'accomplir certaines formalités administratives notamment les démarches de la CARSAT,

Considérant que la présente convention a pour but de définir les modalités de versement de la somme de 1901,88 € à la COPAMO pour permettre le financement et le déploiement de l'action : Ateliers d'initiation des séniors au numérique, intégrant un parcours de prévention connectée,

Considérant que cette enveloppe validée par délibération de l'assemblée départementale du Rhône, en date du 25 mai 2018, sera versée en totalité à la COPAMO après délibération du Conseil communautaire de la COPAMO et signature par les parties de la présente convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Emploi, Formation, Solidarité » du 12 septembre 2018 qui a proposé d'approuver la signature d'une convention de délégation de gestion dans le cadre de la Conférence des Financeurs,

A l'unanimité:

APPROUVE la signature de la convention de délégation de gestion relative au versement de concours dédiés aux actions individuelles et collectives de prévention (ANNEXE 9),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que les pièces relatives à la validation. la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

Approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Un autre regard en Pays Mornantais » (délibération n° 083/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 006/15 du Conseil Communautaire du 3 mars 2015 approuvant la convention d'objectifs avec l'association « Un autre regard en Pays Mornantais »,

Considérant que l'association « Un autre regard en Pays Mornantais » a été créée fin 2010 pour faire suite aux actions commandées par l'intercommunalité et mises en place par l'Association « Cap Agir Ensemble »,

Considérant que l'association a ensuite poursuivi ses interventions sur le territoire intercommunal afin de mettre en réseau les familles confrontées au handicap de leur enfant,

Considérant qu'en 2016 et 2017, l'association avait suspendu ses actions de réseau faute de participants, pour ne plus porter que des activités sportives adaptées, ouvertes aux jeunes adultes du territoire,

Considérant qu'en 2018, avec un membre de l'association, a été relancée une dynamique autour d'un café des parents, en lien avec le service Développement Social de la COPAMO et l'association « Une souris verte » chargée de l'accompagnement de parents porteurs de projet autour de la thématique du handicap,

Considérant que l'association « Un autre regard en Pays Mornantais » va ainsi avoir pour objectifs de favoriser la mise en place de dynamiques collectives, d'entraides, de coopérations entre parents mais aussi la mise en place d'initiatives locales visant à rompre l'isolement et favoriser la participation d'enfants handicapés aux activités du territoire par le biais de :

- cafés des parents: lieux d'échanges et de partages d'expérience,
- activité de loisirs pour les enfants porteurs de handicap et leur entourage (famille, amis,...)
- ateliers sportifs adaptés ouverts aux adultes du territoire

Considérant qu'à travers cette convention, la COPAMO vise à rendre son territoire accessible et à favoriser le « bien vivre ensemble » en permettant :

- la continuité des actions « handicap » amorcées depuis 2008 sur le territoire intercommunal,
- le soutien et l'accompagnement des parents bénévoles ayant constitué cette association,
- le soutien technique de l'Association pour lui permettre d'avoir les moyens de poursuivre son action sur le territoire.
- le soutien financier de cette Association par le versement d'une subvention de 2 000 €,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » du 16 mai 2018 a proposé d'approuver la convention d'objectifs entre l'association Un Autre regard en Pays Mornantais et la COPAMO pour soutenir ses actions en faveur des enfants porteurs de handicap et a donné un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 2 000 € pour l'année 2018.

A l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs « Handicap et Inclusion » avec l'Association « Un autre regard en Pays Mornantais » ci-annexé (ANNEXE 10),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention d'objectifs « Handicap et Inclusion » et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du dispositif.

Arrivée de Frank Valette

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Approbation de la convention tripartite entre l'association « Les Mam's de cœur », la commune de Beauvallon et la COPAMO ainsi que les conventions à venir avec d'autres communes (délibération n° 084/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-11-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance.

Considérant qu'aujourd'hui le Relais d'Assistants Maternels Itinérants, créé par la COPAMO en 2004, reçoit 180 assistants maternels sur les 320 professionnels du territoire, que depuis plusieurs années les temps collectifs connaissent un grand succès et que les assistants maternels ne peuvent assister qu'à 1 ou 2 temps collectifs par semaine, que ces temps collectifs permettent de rompre l'isolement des professionnels, de favoriser leur formation continue, de faciliter la socialisation des enfants qu'ils ont en garde et de veiller à la qualité de l'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'en 2016, une pétition, signée par 80 assistants maternels et familles a été transmise à la COPAMO afin de réclamer la création d'un troisième RAMI, que malgré les préconisations de la CAF, le contexte budgétaire n'a pas permis la réalisation de ce projet,

Considérant que les assistants maternels à l'origine de la pétition ont créé une association de portée intercommunale : « Les Mam's de cœur », que le développement des temps collectifs demeure une nécessité, il est donc opportun de soutenir cette initiative ; cette association est destinée à offrir des temps d'activités qui viendraient compléter l'offre de temps collectifs des RAMI en s'appuyant sur la pratique actuelle et le soutien pédagogique des animatrices du RAMI. La commune de Beauvallon (village de Chassagny) s'est portée volontaire pour les accueillir et le RAMI met à disposition la totalité du matériel restant à demeure. Une expérimentation a été menée avec succès en juin 2018 : deux temps d'animation par semaine à Chassagny ont ainsi été réalisés.

A l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention tripartite entre l'association intercommunale « Les Mam's de cœur », la commune de Beauvallon et la COPAMO ainsi que les conventions à venir avec d'autres communes (ANNEXE 11),

AUTORISE Monsieur le Président à les signer ainsi que toute pièce afférente à ce dispositif.

⇒ PATRIMOINE - ENTRETIEN ET ANIMATIONS EQUIPEMENTS

<u>Rapporteur</u> : Monsieur Pascal Furnion Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales

Centre Aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » - Approbation des conventions d'utilisation pour les associations - saison 2018-2019 (délibération n° 085/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-03-14-003 du 14 mars 2016 et notamment sa compétence en matière d'Activités sportives,

Vu les délibérations n° 055/17 et n° 056/17 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017 approuvant les conventions 2017-2018 avec les associations de natation ou de plongée,

Vu la délibération n° 050/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 approuvant les tarifs pour la saison 2018-2019,

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2018/2019, à savoir, celles régissant les rapports avec les associations de

natation, notamment le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais, Saut à l'eau et le Club Subaquatique du Pays Mornantais,

Considérant que les demandes d'utilisation ont été étudiées dans les différentes Commissions d'Instruction « Patrimoine-Entretien et Animation Equipements-Grands Travaux » depuis le début de l'année 2018 et ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires (professeurs de collèges et lycée le 29 mars 2018, réunion éducation nationale pour enfants de l'élémentaire le 23 mai 2018, Saut à l'Eau et Club Subaquatique du Pays Mornantais le 18 juin 2018, Cercle des Nageurs du Pays Mornantais le 14 juin et 5 juillet 2018),

A 32 voix POUR et 6 ABSTENTIONS:

AUTORISE Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre les conventions à intervenir pour les partenaires associatifs, Cercle des Nageurs du Pays Mornantais, Club Subaquatique du Pays Mornantais et Saut à l'eau, dont les projets sont joints à la présente délibération (ANNEXES 12, 13 et 14), pour la saison 2018-2019, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » - Evolution du contenu des activités pour la saison 2018-2019 (délibération n° 086/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités sportives,

Vu la délibération n° 049/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 approuvant le plan de mesures et le mode de gestion du centre aquatique,

Vu la délibération n°050/18 du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 approuvant les tarifs pour la saison 2018-2019,

Considérant les états des inscriptions aux activités et nos capacités opérationnelles, pour une meilleure adéquation entre les activités proposées et les souhaits de la clientèle sondée cet été, la Commissions d'Instruction « Patrimoine-Entretien et Animation Equipements-Grands Travaux » propose, en s'appuyant sur les conclusions et orientations souhaitées par le groupe de travail qui a étudié les modes de gestion :

- de faire évoluer l'offre « Pass'Copamo » de la manière suivante :
 - o suppression du créneau de séances exclusives les lundis soir de 20h à 21h30
 - o modification du nom commercial qui devient : « Aqua'Pass'Copamo »
 - o nouveau contenu : Inscription à la demi-saison, accès à 1 activité d'aqua'forme par semaine, sur inscription dans la limite des places disponibles par activité ; cette activité peut être transformée occasionnellement en entrée Bien-êtrecardio
 - o compensation d'absence signalée au moins 24h avant le cours par 1 entrée piscine
 - o nombre de places limité (40 pour la première demi-saison, à ajuster pour la seconde demi-saison)
 - o offre proposée aux personnes ayant des plannings professionnels ne permettant pas d'engagement sur créneau fixe ainsi qu'aux personnes précédemment inscrites à l'extra du lundi soir
 - o conditions tarifaires telles que délibérées le 22 mai 2018 (ligne "pass'Copamo")
- de créer une nouvelle activité ludique à destination des jeunes de 10 à 15 ans :
 - o création de l'activité « Aqua-djeuns »
 - o inscription au trimestre, sur le créneau du mercredi de 17h à 18h, dans le bassin sportif
 - o roulement d'activités type waterpolo, relais, plongeon, apnée...
 - application de la grille tarifaire délibérée le 22 mai 2018 (activités familiales au trimestre)

A 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS:

APPROUVE l'évolution du contenu des activités pour la saison 2018-2019,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

Orientation n°4 : Proposer des actions innovantes et volontaristes génératrices d'économies et/ou de recettes

⇒ FINANCES

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge des Finances, de la Communication et des relations extérieures

Fixation des taux 2019 de la TEOM – Instauration d'un zonage à la commune (délibération n° 087/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les avis favorables de la Commission d'Instruction « Finances-prospective Financière » et de la Commission d'Instruction « Voirie- Réseaux -Déchets » du 4 juillet 2018,

Considérant que la COPAMO verse une contribution annuelle au SITOM, qui assure pour son compte le service de collecte, transport, évacuation, incinération des ordures ménagères, du tri et l'exploitation des déchèteries,

Les EPCI à fiscalité propre fixent annuellement et librement le taux de la TEOM pour assurer le traitement et l'enlèvement des ordures ménagères. La TEOM a pour objet de couvrir les dépenses exposées pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, non couvertes par des recettes non fiscales. Les EPCI peuvent définir des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût. Les zones, dont le périmètre doit être précisé par délibération, peuvent recouvrir une commune.

Depuis 2005, la COPAMO applique un taux unique sur l'ensemble de son territoire. Après analyse, l'importance du service rendu et les conditions de réalisation du service, notamment la fréquence de ramassage et les coûts de collecte, transport et évacuation des ordures ménagères sont différents d'une commune à l'autre sur le territoire de la COPAMO.

Par conséquent, afin d'ajuster plus équitablement le prélèvement de la TEOM sur le territoire de la COPAMO, il est proposé d'adopter des taux de TEOM selon un zonage correspondant à chaque commune afin de proportionner le montant de la Taxe prélevée à l'importance du service rendu aux usagers de chaque commune.

Il est donc proposé de créer une zone par commune, soit 11 zones, pour la fixation du produit de TEOM et du taux de TEOM fonction des 3 critères suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.

 Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune, comme actuellement.

Par ailleurs, afin de neutraliser une variation à la hausse trop importante du produit de la Taxe du taux pour les communes, il est prévu de pondérer le premier critère (Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant) de manière progressive sur 5 années, pour celles dont l'augmentation serait de plus de 12%, hors mise en place de services supplémentaires sollicités par la commune.

Les taux 2019, définis en fonction des zones et critères déclinés ci-dessus, seront proposés au conseil communautaire par délibération lors de l'approbation du budget primitif 2019, sur la base du budget estimatif 2019 du SITOM, et des bases fiscales prévisionnelles 2019.

A 26 voix POUR, 8 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS:

INSTITUE une zone de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, soit 11 zones en 2019, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

ZONE	PERIMETRE
1	BEAUVALLON
2	CHABANIERE
3	CHAUSSAN
4	MORNANT
5	ORLIENAS
6	RIVERIE
7	RONTALON
8	SAINT ANDRE LA COTE
9	SAINT LAURENT D AGNY
10	SOUCIEU EN JARREST
11	TALUYERS

APPLIQUE les critères suivants à la fixation des taux de TEOM par commune :

- o coût réel de collecte, transport et évacuation des ordures ménagères, incinération par commune, ramené au nombre d'habitants.
- o des services supplémentaires par commune
- Les autres coûts, répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune, comme actuellement.

ADOPTE la progressivité sur 5 années de l'impact du coût réel de collecte, transport et évacuation des ordures ménagères sur le produit communal de la TEOM prélevée pour les communes dont l'augmentation du produit attendu au titre de l'application de ces critères, serait de plus de 12%, hors mise en place de services supplémentaires sollicités par la commune, entre 2018 et 2019,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Départ de Nathalie Granjon-Pialat qui donne procuration à Jean-Yves Caradec, et de Paulette Poilane qui donne procuration à Fabien Breuzin

⇒ FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>Rapporteurs</u>: Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication et des relations extérieures et Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme

Taxe d'aménagement – Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité économique par les communes à la COPAMO (délibération n° 088/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 331-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Considérant l'avis favorable du Bureau élargi aux Maires en date du 19 juin 2018,

Les communes perçoivent le produit de cette taxe alors même que le financement de ces équipements publics est assuré par la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Il est proposé d'acter le principe de reversement à la COPAMO par ses communes membres de 80% la part communale de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent pour les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones d'activité économique correspondant aux zonages Ui et AUi, afin de financer l'ensemble des équipements publics induits par le développement de ces zones.

Par cohérence budgétaire, les modalités de reversement définies ci-dessus seront applicables pour les produits de la taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2019, y compris ceux au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la présente convention.

Afin de définir les conditions de ce reversement, il est proposé au Conseil Communautaire et à l'ensemble des communes du territoire une convention ci-annexée (ANNEXE 15).

A 35 voix POUR et 3 ABSTENTIONS:

APPROUVE le principe d'un reversement par les communes à la COPAMO, à hauteur de 80% du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'activités économiques, correspondant aux zonages Ui et AUi,

SOLLICITE l'ensemble des communes pour approuver par délibération, le principe d'un reversement par les communes à la COPAMO, à hauteur de 80%, du produit de la part communale de la Taxe d'aménagement perçu au titre des Zones d'activités économiques, correspondant aux zonages Ui et AU ainsi que les modalités de reversement telle que proposée dans la convention dont le projet est joint à la présente, avant le 31 décembre 2018,

SOLLICITE l'ensemble des communes membres pour une application de ce reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes à compter du 1^{er} janvier 2019, y compris celle au titre des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement à la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque commune du territoire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce reversement.

Départ de Pascal Outrebon

Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur: Monsieur Thierry Badel, Président

Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 089/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant le régime du cumul d'activités des agents publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications et suppressions de postes en adéquation avec l'organisation technique, dont le détail figure dans les tableaux ci-dessous,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel - Mutualisation » en date du 20 septembre 2018,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la Collectivité et le personnel du Comité Technique en séance du 24 septembre 2018 sur les modifications et suppression de postes au sein du tableau des effectifs,

Deux animateurs mis à disposition de la SPL sont concernés par un cumul d'activités. Les deux agents souhaitant conserver les deux emplois, et en accord avec l'autorité territoriale, une concertation a été menée pour que soit trouvée une solution permettant la poursuite des deux emplois.

Ces deux agents bénéficiant d'un CDI pour leur second emploi, la réglementation impose un temps de travail inférieur à 24h30 pour leur emploi principal.

Les deux agents ont fait le choix de solliciter la diminution de leurs temps de travail sur leur emploi principal. Ils ont été informés des conséquences de leur choix notamment en ce qui concerne le changement de régime de retraite.

Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-après :

	Filière Animation	
Poste	Suppression	Création
Secteur des Services à la Population / SPL - poste d'animateur Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2nde classe 35h00	Adjoint d'animation principal 2nde classe 24h00
Secteur des Services à la Population / SPL - poste d'animateur Jeunesse	Adjoint territorial d'animation 31h30	Adjoint territorial d'animation 24h00

Par ailleurs, afin de faciliter le recrutement sur la fonction d'agent d'accompagnement et d'entretien au sein du Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » au regard de la difficulté à pourvoir les postes à mi-temps, il est envisagé de transformer deux postes d'agents d'accompagnement et d'entretien à 17h30 en un seul poste à 35h.

Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-après :

	Filière Technique	
Poste	Suppression	Création
Agent d'accompagnement et	Adjoint	
d'entretien temps non complet	Technique	
Centre Aquatique LBA	17h30	
Agent d'accompagnement et	Adjoint	
d'entretien temps non complet	Technique	
Centre Aquatique LBA	17h30	
Agent d'accompagnement et		
d'entretien temps complet Centre		Adjoint Technique 35h00
Aquatique LBA		•

Enfin, en raison de mutations externes de deux agents mis à disposition de la SPL «Enfance en Pays Mornantais » et de la fin de mission d'un chargé de mission au sein du service Développement Economique, il est envisagé de supprimer 3 postes au sein du tableau des effectifs.

Ces modifications sont reprises dans le tableau ci-après :

Poste	Suppression	Nature de la vacance
Secteur des Services à la Population / SPL – poste d'assistante	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 17h30	Poste vacant depuis le 8 juillet 2018 Mutation de l'agent
Secteur des Services à la Population / SPL – poste directeur espace jeunes –	Animateur 31h30	Poste vacant au 1er octobre 2018 Mutation de l'agent
Secteur Aménagement, Technique et Transition Energétique (ATE) / service Développement économique – Chargé de mission	Rédacteur territorial 35h00	Poste vacant depuis septembre 2017 fin CDD du chargé de mission

A l'unanimité:

APPROUVE les créations et suppressions des emplois au tableau des effectifs, détaillées cidessus à compter du 1^{er} octobre 2018,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que joint à la présente délibération (ANNEXE 16).

Départ de Christian Fromont

Evolution des Périmètres :

⇒ DEPLACEMENTS

<u>Rapporteurs</u>: Monsieur Pascal Furnion Vice-Président en charge du Développement Durable, du Patrimoine et du Centre Aquatique et Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Projet de Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) : motion de soutien (délibération n° 090/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'article 3 du projet de Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM),

Considérant l'enjeu fondamental des déplacements pour l'avenir de la vitalité du Pays Mornantais aux portes de la Métropole de Lyon,

Considérant l'intérêt pour les intercommunalités de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM),

Considérant que les dispositions proposées dans le projet de LOM constituent une véritable opportunité pour le territoire d'intégrer le SYTRAL, transformé en établissement public par ordonnance, et de déployer ainsi une offre de services réguliers de transport public et de transport scolaire parfaitement « connectées » à l'offre de la Métropole,

Considérant qu'ainsi le projet de loi offre la possibilité de développer une offre de service sur mesure grâce à une relation de proximité, à la condition que les modalités de gouvernance de l'établissement public permettent une juste représentativité de l'ensemble des territoires couverts,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction Développement Durable et du Bureau élargi aux maires en date respectivement des 17 et 18 septembre 2018,

A l'unanimité:

APPROUVE la motion de soutien au projet de LOM comme une véritable opportunité en faveur de l'évolution de l'offre de mobilité sur le périmètre du Pays Mornantais.

⇒ FINANCES

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge des Finances, de la Communication et des relations extérieures

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2019 (délibération n° 091/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe qui ont créé une nouvelle compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » dite GEMAPI, affectée aux communes et transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Vu Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n° 006/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 par laquelle la COPAMO a instauré la taxe GEMAPI,

Vu la délibération n° 007/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 par laquelle la COPAMO a fixé le montant du produit de la taxe GEMAPI à 169 375 €, soit 5,73 € par habitant,

Considérant le montant de contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais estimé à 172 053 € pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 172 053 € pour l'année 2019, soit 5,96 € par habitant.

A l'unanimité:

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 172 053 € pour l'année 2019.

Affaires courantes:

⇒ FINANCES

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge des Finances, de la Communication et des relations extérieures

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial (délibération n° 092/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1521-III. 3. permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par quatre requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la demande d'exonération de la TEOM de ces entreprises pour l'année 2019.

A l'unanimité:

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2019 présentées par :

- o SAS Chipier 16 rue du Perron, Soucieu en Jarrest
- o Société Civile Perron Sud 16 rue du Perron, Soucieu en Jarrest
- o SAS Gécape Sud 607 rue de la Maison Rose, Mornant
- o SARL L. Carle 710 chemin de la Rosette, Taluyers
- o SARL L. Carle 650 route des Fontaines, Taluyers

⇒ TOURISME

Rapporteur: Monsieur Thierry Badel, Président

Taxe de séjour : mise en place de la nouvelle réforme au 1^{er} janvier 2019 (délibération n° 093/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-33 et L 2333-34.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment la compétence facultative Tourisme,

Considérant la suppression de la mention « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes » du barème tarifaire,

Considérant l'obligation réglementaire de la mise en place d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction Développement Economique et Tourisme du 24 avril 2018,

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION:

FIXE le tarif applicable par personne et par nuitée des hébergements en attente de classement ou sans classement à 2% du coût dans la limite du tarif le plus élevé par personne et par nuit adopté par la Communauté de Communes. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Taxe de séjour : Harmonisation de la taxe de séjour sur le périmètre de l'OTI au 1^{er} janvier 2019 (délibération n° 094/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-33 et L 2333-34,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment la compétence facultative Tourisme.

Vu la délibération n° 072/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012, instaurant la taxe de séjour en Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 003/15 du Conseil Communautaire du 3 mars 2015 portant application de la réforme de la taxe de séjour issue de la loi de Finances 2015,

Vu la délibération n° 002/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 portant approbation de la création d'une plateforme de marque, plan d'actions et du principe de création d'un OTI des Monts du Lyonnais,

Vu la délibération n° 010/18 du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 portant approbation de la création d'un Office du Tourisme Intercommunautaire pour la réalisation de son plan d'actions.

Vu la délibération n° 093/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 portant approbation de la mise en place de la nouvelle réforme de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la volonté d'harmoniser les tarifs réglementaires de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'OTI, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'avis de la Commission d'Instruction Développement Economique et Tourisme du 20 septembre 2018,

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION:

FIXE les tarifs applicables comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs à partir du 1 ^{er}	
Categories a nebergement	janvier 2019	
Palaces	4,00 €	
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de	2,00€	
tourisme 5 *	2,00 €	
4 *	1,50 €	

3 *	0,80 €
2 *	0,70 €
1 * et chambres d'hôtes	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	2%

DIT que les produits seront inscrits au Budget Principal.

⇒ AMENAGEMENT

Rapporteur: Monsieur Thierry Badel, Président

Autorisations du droit des sols (ADS) – Approbation de la convention de remboursement des frais d'instruction des demandes entre la COPAMO et les communes (délibération n° 095/18)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (Loi Alur) mettant fin à la disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,

Vu la modification de l'organisation des services de la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT69), en résultant, notifiée par Monsieur le Préfet du Rhône, par courrier du 23 avril 2014, informant les collectivités de l'arrêt des missions d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat au 1^{er} septembre 2014.

Vu la convention conclue entre la COPAMO et le SOL, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la COPAMO au SOL à compter du 1^{er} avril 2015,

Vu la convention conclue entre la COPAMO et ses communes membres fixant les modalités de remboursement des frais d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour 2015 et 2016,

Considérant que, les Communautés de Communes, membres du SOL, portent à travers de leur contribution au SOL le remboursement des frais d'instruction des demandes d'Autorisation du droit des sols réalisées par le SOL,

Considérant la convention conclue entre la COPAMO et ses seize communes membres pour les années 2015 et 2016, définissant les conditions de remboursement par les communes à la COPAMO pour financer la mission confiée au SOL à savoir au prorata du nombre d'actes traités au nom de chaque commune, et au cours de l'année civile N+1, la COPAMO en assurant l'avance en année N,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire cette convention à partir de l'année 2017,

A l'unanimité:

APPROUVE la convention, ci-annexée (ANNEXE 17), à conclure entre la COPAMO et ses onze communes membres, la commune de Beauvallon étant issue au 1^{er} janvier 2018 de la fusion des communes de Chassagny, Saint Andéol-le-Château et Saint Jean-de-Touslas, ainsi

qu'avec la commune de Sainte Catherine pour l'année 2017, pour le remboursement des missions d'instruction des autorisations du droit des sols effectuées par le SOL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 10 juillet 2018

<u>Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)</u>

* Parc des Platières - Approbation de la vente des parcelles cadastrées AE n°241 et AE n°242, sises 246 rue Capitaine François Garbit à Mornant

Culture/Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

- * Approbation des accueils en résidence de création Saison Culturelle 2018-2019
- * Critères d'attribution des projets dits "DUMI" Saison 2018-2019

Voirie (rapporteur : Franck Valette)

* Approbation des conventions pour le versement d'une subvention d'équipement par les communes de Beauvallon (Chassagny) dans le cadre de l'Aménagement de la Route de Pré Roy et de Mornant dans le cadre de l'Aménagement du quartier de la Pavière

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

* Approbation de l'avenant à la convention opérationnelle EPORA – Commune de Chabanière (Saint Maurice sur Dargoire) – COPAMO

Finances/Commande Publique (rapporteur : Thierry Badel)

* Suivi animation d'OPAH pour les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest - Autorisation de signature du Marché au Président

Patrimoine (rapporteur : Pascal Furnion)

* Site de la Madone : mise à disposition à l'Association 3K Image pour le tournage d'un court métrage

- Bureau du 2 août 2018

Relations Extérieures/Développement Economique (rapporteurs : Yves Gougne et Christian Fromont)

* Dépôt d'une candidature au titre de l'appel à projet Commerce de proximité de la Région AURA : avis de principe

Tourisme (rapporteur : Christian Fromont)

* Site de la Madone : mise à disposition à la Commune de Mornant pour une manifestation les 1er et 2 septembre 2018

Administration Générale (rapporteur : Thierry Badel)

* Mandat spécial Convention Nationale de l'Intercommunalité (ADCF)

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 040/18 Portant attribution du marché « Travaux de voirie pour la requalification de la route du Pré Roy à Chassagny – Commune de Beauvallon (Rhône)» - Marché n°2018-06 au Groupement solidaire MGB Travaux publics (mandataire)/ CARLE pour un montant total de 592 961,80 euros HT soit 711 554,16 euros TTC en cumulant la tranche ferme et les quatre tranches conditionnelles optionnelles pour la durée du marché.

Décision n° 043/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame Elodie Roux et Monsieur Ludovic De Almeida (dossier PIG n° 016-18 / Orliénas)

Décision n° 044/18 portant nomination de mandataire pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 045/18 portant attribution d'une aide à l'accession des jeunes ménages à Madame Mathilde Sicard et Monsieur Matthieu Majoli - dossier AJM n° 001-18 Saint-Maurice-sur-Dargoire Commune de Chabanière

Décision n° 046/18 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la Bourse aux projets humanitaires à l'association ACTES pour le projet Togo Handicap Debout

Décision n° 047/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Mickael Robert (dossier PIG n° 017-18 / Rontalon)

Décision n° 048/18 portant attribution d'une aide à l'accession des jeunes ménages à Madame Mélanie Despinasse et Monsieur Pierrick Granjon - dossier AJM n° 002-18 Saint-Maurice-sur-Dargoire Commune de Chabanière

Décision n° 049/18 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Monsieur Jean Villard (dossier PIG 020-18 / Mornant)

Décision n° 050/18 portant attribution d'une subvention dans le cadre de la Bourse aux projets humanitaires à l'association Rue des Enfants pour le projet mission Pérou - El ingenio

Décision n° 051/18 portant annulation de la décision n° 016-18 et portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Lucien Besson (dossier PIG 010-18 / Chaussan)

Décision n° 052/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur André Morretton (dossier PIG n° 024-18 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 053/18 portant attribution d'une aide de solidarité écologique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Gilles Bertholet (dossier PIG n° 015-18 Saint-Didier-sous-Riverie/Chabanière)

Décision n° 054/18 portant attribution d'une aide aux travaux d'adaptation dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais à Monsieur Robert Besson (dossier PIG 018-18 / Saint-Maurice-sur-Dargoire, commune de Chabanière)

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 041/18 portant délégation de fonction des agents dans le cadre des séances de négociations au cours de la procédure de délégation de service public en affermage pour la gestion des crèches communautaires

Arrêté n° 042/18 portant délégation de fonctions d'un élu communautaire dans le cadre des séances de négociations au cours de la procédure de délégation de service public en affermage pour la gestion des crèches communautaires

IV - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Rappel:

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion:

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 2 octobre 2018

Le Président

Visa du secrétaire de séance

Thierry Badel Catherine Cerro